



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cancer de la peau

Question écrite n° 132101

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le lien avéré entre l'exposition aux UV et le cancer de la peau. Une étude récente a montré une augmentation alarmante des cancers de la peau chez les femmes de moins de quarante ans. Ce constat s'explique notamment par l'usage accru des salons de bronzage et des cabines dites « UV ». Aux États-unis, la pratique est très courante. Des chercheurs ont noté une augmentation importante du nombre de cancers de la peau chez les moins de quarante ans. L'incidence de cancer est même huit fois plus importante chez les jeunes femmes. Les chercheurs ont analysé les statistiques des patients âgés de dix-huit à trente-neuf ans, dont le diagnostic d'un mélanome a été posé entre 1970 et 2009. Sur l'ensemble d'une vie, ils ont constaté que le risque de cancers de la peau est plus grand chez les hommes que chez les femmes, mais ils constatent l'extrême inverse chez les jeunes adultes et adolescents. Or ces jeunes adultes sont justement le coeur de cible des cabines de bronzage, en majorité des femmes âgées de moins de quarante ans. En s'exposant aux UV artificiels, elles ont un risque de développer un cancer de la peau, et en particulier un mélanome, plus important. Or, malgré les informations préventives alertant la clientèle sur les dangers de ces salons de bronzage, les jeunes adultes continuent d'y aller régulièrement. En France aussi, les cancers de la peau sont en augmentation, et les cabines de bronzage en seraient en partie responsables. Aussi, au regard de la menace que représente cette pratique pour la santé des Français, il lui demande s'il envisage d'interdire la publicité pour les cabines de bronzage et, si non, pourquoi.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132101

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2012, page 2979

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)